

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction des pêches maritimes
et de l'aquaculture

Sous-direction de l'aquaculture
et de l'économie des pêches

Bureau de l'économie des pêches

Circulaire du 18 juin 2013 relative à la mise en œuvre du programme opérationnel FEP (mesure 1.2 art. 24 [1, v]) arrêt temporaire d'activité du 15 avril au 12 juillet 2013 pour les chalutiers de Méditerranée et (mesure 1.5.5 art. 27) formation

NOR : TRAM1311237C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Date de mise en application : immédiate.

Résumé : la présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre de la mesure d'arrêt temporaire prévue par l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, en date du 22 mars 2013 pris en application des articles 24 [1, v] et 27 du règlement (CE) n° 1198/2006 du 27 juillet 2006 relatif au Fonds européen pour la pêche. Les dispositions de la présente circulaire sont applicables à l'ensemble des départements littoraux de méditerranée.

Catégorie : directive adressée par le ministre aux services chargés de son application.

Domaine : mer et pêche.

Mots clés libres : indemnisation – arrêt temporaire – chalut Méditerranée – merlu.

Références :

Règlement (CE) n° 2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune des pêches ;

Règlement (CE) n° 1198/2006 du Conseil du 27 juillet 2006 relatif au Fonds européen pour la pêche ;

Règlement (CE) n° 498/2007 de la Commission du 26 mars 2007 portant modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1198/2006 du Conseil relatif au Fonds européen pour la pêche ;

Programme opérationnel France 2007-2013 du Fonds européen pour la pêche, CCI : 2007 FR 14 F PO 001 modifié ;

Arrêté du 22 mars 2013 relatif à la mise en œuvre de l'arrêt temporaire d'activité pour les chalutiers de Méditerranée.

Pièces annexes : 6.

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie aux préfets des régions littorales méditerranéennes ; au directeur interrégional de la mer Méditerranée ; au directeur général de France-AgriMer ; au directeur des affaires maritimes et au directeur du CROSSMED (pour exécution) ; aux préfets des départements littoraux méditerranéens ; aux directeurs départementaux des territoires et de la mer des départements littoraux méditerranéens ; aux délégués à la mer et au littoral de Méditerranée ; au directeur du GE CFDAM ; au directeur de l'ENIM et au directeur du CNPMM (pour information).

1. Cadrage juridique.

2. Plan de financement de la mesure.

3. Instruction des dossiers.

- 3.1. Dossier de demande d'aide.
- 3.2. Instruction des demandes d'aides et de liquidation.
- 3.3. Attribution des aides.
- 3.4. Paiement de l'aide.

4. Contrôle.

- 4.1. Suspension temporaire de la licence communautaire de pêche.
- 4.2. Vérifications relatives au navire.
 - 4.2.1. Éligibilité. Perte économique.
 - 4.2.2. Service fait : effectivité de l'arrêt.
- 4.3. Vérifications relatives à l'équipage.
- 4.4. Demandes de dérogations.
- 4.5. Remontées d'information.

Nota. – La répartition des rôles entre les services déconcentrés de l'État (DIRM, DDTM et DML) prévue dans cette circulaire peut être adaptée en fonction de l'organisation locale de ces services.

1. Cadrage juridique

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre de la mesure d'arrêt temporaire prévue par l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, en date du 22 mars 2013 pris en application des articles 24 [1, v] et 27 du règlement (CE) n° 1198/2006 du 27 juillet 2006 relatif au Fonds européen pour la pêche et conformément aux orientations définies dans le plan général d'ajustement de l'effort de pêche (PGAEP). Les dispositions de la présente circulaire sont applicables à l'ensemble des départements littoraux de Méditerranée.

2. Plan de financement de la mesure

Cette mesure est financée à hauteur de 850 000 € dont 425 000 € pris en charge par le Fond européen pour la pêche, au titre de la mesure d'arrêt temporaire de l'article 24-1-v du règlement (CE) n° 1198/2006 du 27 juillet 2006 relatif au Fonds européen pour la pêche. La contrepartie nationale est financée à hauteur de 425 000 € sur la ligne « arrêt temporaire et mesures de santé publique » du budget de FranceAgriMer, organisme intermédiaire, qui assure la gestion de cette mesure. Les demandes sont examinées, classées et sélectionnées selon la procédure décrite ci-dessous au 3.2 de la présente circulaire, dans le cadre de cette enveloppe globale.

3. Instruction des dossiers

3.1. Dossier de demande d'aide

Le dossier de demande comporte les volets 1, 2 et 3 communs à toute demande d'aide déposée au titre du Fonds européen pour la pêche, ainsi que le volet 4 spécifique à la mesure.

Le volet 4 comporte plusieurs documents :

- une fiche d'information générale navire-marins-périodes d'arrêt ;
- une fiche d'information par marin ;
- une annexe qui doit être remplie dès le dépôt de la demande afin de vérifier l'éligibilité du dossier et évaluer le montant de l'aide à verser ;
- les pièces complémentaires à joindre au dossier.

Le dossier est signé par le (les) armateur(s) du navire qui sollicite(nt) l'aide et par l'ensemble des marins qui demandent une indemnité journalière (1 fiche d'information par marin cosignée par le [les] armateur[s]) et, le cas échéant, une bonification formation.

Les dossiers de demande d'aide sont déposés à la direction interrégionale de la mer de Méditerranée (DIRMED) ou auprès du service la représentant localement :

- pour les dossiers concernant les navires immatriculés en Languedoc-Roussillon : 16, rue Hoche, BP 472, 34200 Sète Cedex.
- pour les dossiers concernant les navires immatriculés en Provence-Alpes-Côte d'Azur : 23, rue des Phocéens, 13236 Marseille Cedex 2.
- pour les dossiers concernant les navires immatriculés en Corse : 4, boulevard du Roi-Jérôme, BP 312, 20176 Ajaccio Cedex.

3.2. *Instruction des demandes d'aides et de liquidation*

À réception du dossier de demande d'aide, la direction interrégionale de la mer de Méditerranée (DIRMED) ou le service la représentant localement délivre à l'armateur un accusé de réception après vérification de la complétude du dossier. Les dossiers de demande d'aide sont préinstruits par le service réceptionnaire puis contrôlés selon la procédure décrite dans le paragraphe contrôle.

Dans le cadre de la préinstruction, il est vérifié l'éligibilité du navire à la mesure au regard des critères fixés à l'article 4 de l'arrêté du 22 mars 2013 susvisé.

Les navires éligibles sont classés par ordre décroissant de priorité en fonction du critère défini à l'article 7 du même arrêté.

L'enveloppe budgétaire définie au 2 de la présente circulaire correspond à l'indemnisation prévisionnelle estimée de 790 jours d'arrêt/navire. La DIRMED procède à l'inscription des navires éligibles sur la liste des navires retenus par ordre décroissant de priorité en soustrayant à chaque fois de ce quota de jours ceux que le navire considéré s'est engagé à observer jusqu'à épuisement. La liste ainsi formée constitue la liste des navires retenus pour bénéficier de l'aide à l'arrêt temporaire. Cette liste est rendue publique par la DIRMED avant le 10 avril 2013.

Il est demandé aux services de prêter une attention particulière au bon étalement des jours d'arrêt sur toute la période d'éligibilité afin d'assurer la plus grande régularité possible des débarquements et de prévenir toute désorganisation des marchés.

Après réalisation de la totalité des arrêts, le bénéficiaire dépose un dossier de demande de liquidation conformément à l'annexe II.

La DIRMED procède au contrôle de la demande de liquidation selon la procédure décrite dans le paragraphe contrôle. Elle transmet à FranceAgriMer les dossiers contrôlés. Elle conserve les pièces sur lesquelles des contrôles ont été effectués et transmet à FranceAgriMer une fiche récapitulant ces contrôles (modèle en annexe IV) ainsi qu'une copie, visée et certifiée par ses soins, de la fiche de protocole de vérification de la présence du navire à quai (annexe III).

Les dossiers doivent notamment comprendre, sous peine d'irrecevabilité, une photographie représentant le navire indemnisé portant un autocollant conforme à l'annexe VI.

La saisie des dossiers dans PRESAGE est effectuée par FranceAgriMer.

3.3. *Attribution des aides*

FranceAgriMer établit l'arrêté attributif de l'aide et l'adresse au bénéficiaire, copie en est adressée à la DIRMED.

3.4. *Paiement de l'aide*

Le paiement intégral de l'aide au bénéficiaire (part FEP et part État membre) est assuré par FranceAgriMer après vérification de la conformité des dossiers qui lui sont soumis.

4. **Contrôle**

4.1. *Suspension temporaire de la licence communautaire de pêche*

Au vu des calendriers d'arrêt, les services DIRM/DDTM/DML procèdent à la suspension temporaire de la licence communautaire de pêche pour les dates concernées dans NAVPRO.

4.2. *Vérifications relatives au navire*

4.2.1. *Éligibilité. – Perte économique*

La DIRMED vérifie l'éligibilité du navire à l'aide de la grille figurant en pages 4/9 et 5/9 de l'annexe I, volet 4.

Les demandeurs doivent apporter la preuve de l'exactitude de leurs déclarations en termes de chiffre d'affaires sous la forme de documents comptables certifiés soit par un expert comptable, soit par un centre de gestion agréé, soit par un commissaire aux comptes.

4.2.2. *Service fait : effectivité de l'arrêt*

Dans le cas des navires bénéficiant d'une aide à la sortie de flotte, les services DIRM/DDTM/DML s'assurent que la décision d'attribution de l'aide de sortie de flotte est postérieure à la fin de l'arrêt. Dans le dossier de demande d'aide, l'armateur de tout navire arrêté temporairement a déclaré préalablement le port et le poste d'amarrage de l'unité concernée.

Les contrôles permettant de vérifier la présence à quai des navires bénéficiant des indemnités peuvent s'appuyer sur les mesures suivantes :

- contrôle de la présence au port ;
- signalement systématique des navires de pêche identifiés à la mer bénéficiant de l'arrêt (sightings) par les moyens de l'État vers le CROSSMED (moyens nautiques, moyens aériens, sémaphores) ;
- tout autre moyen de contrôle ou de preuve de l'arrêt du navire pendant les périodes indemnisées.

À cet effet, la DIRMED transmet au directeur du CROSSMED la liste des navires arrêtés tenue à jour. La DIRMED procède par échantillonnage à des recoupements permettant de détecter à partir des signalements et des informations VMS la présence éventuelle à la mer de navires de pêche déclarés arrêtés par ailleurs par leur armement.

L'annexe III constitue un rapport de contrôle.

4.3. Vérifications relatives à l'équipage

La DIRMED vérifie l'exactitude des informations relatives au nombre de jours d'indemnité de chaque membre d'équipage telles qu'elles figurent dans les annexes du dossier de demande.

Une vérification du rôle d'équipage permet de contrôler que les marins sont bien inscrits sur le rôle d'équipage pendant les périodes d'arrêt pour lesquelles ils sollicitent le versement de l'aide.

Une vérification du rôle d'équipage permet de contrôler le nombre de jours pendant lesquels chaque marin a été inscrit au rôle ainsi que le nombre de jours d'indemnités auquel il peut prétendre : ce nombre ne peut en aucun cas être supérieur au nombre de jours d'arrêt d'activité de pêche du navire.

La DIRMED atteste du respect de l'effectif maximal en calculant le nombre le plus élevé de marins inscrits au rôle d'équipage du navire pour chaque période d'arrêt concernée.

D'une manière générale une attention particulière est portée à toute nouvelle demande d'inscription de marins au rôle d'équipage d'un navire qui a cessé son activité de pêche pour éviter tout comportement d'opportunité vis-à-vis des indemnités versées.

La bonification de l'indemnité pour les marins ayant suivi un programme de formation continue pendant la période de l'arrêt temporaire est versée sur présentation d'une attestation de formation délivrée par une structure agréée ou labellisée par l'État pour ses actions de formation, d'encadrement de la profession ou de recherche et visée par le service compétent en matière de formation maritime.

4.4. Demandes de dérogations

Les demandes de dérogations telles que prévues à l'article 17 de l'arrêté susvisé sont transmises, au moment du dépôt du dossier de demande, à la DPMA par la DIRMED assorties des documents probants fournis par le demandeur et de l'avis motivé du directeur interrégional de la mer de Méditerranée.

4.5. Remontées d'information

La DIRMED transmettra à la DPMA toutes les deux semaines, par voie électronique à l'adresse suivante : bep.dpma@developpement-durable.gouv.fr, un état des lieux des dossiers en utilisant le modèle de l'annexe V.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 18 juin 2013.

Pour la ministre et par délégation :

*La directrice des pêches maritimes
et de l'aquaculture,*
C. BIGOT

*Le contrôleur budgétaire et comptable ministériel
auprès du ministre de l'écologie,
du développement durable et de l'énergie,*
F. JONCHÈRE

Le secrétaire général,
V. MAZAURIC

Liste des annexes à la présente circulaire

- ANNEXE I. – DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE
- ANNEXE II. – DOSSIER DE LIQUIDATION
- ANNEXE III. – FICHE DE CONTRÔLE À QUAI
- ANNEXE IV. – CONTRÔLE SUR PIÈCES
- ANNEXE V. – TABLEAU DE SUIVI
- ANNEXE VI. – MODÈLE D'AUTOCOLLANT « L'EUROPE S'ENGAGE EN FRANCE ».

- ↘ Je soussigné(e),
(Nom du représentant légal), représentant légal du porteur de projet ayant qualité pour l'engager
juridiquement, demande une subvention publique nationale et européenne de
€ pour la réalisation de ce projet.
- ↘ Je certifie l'exactitude des renseignements indiqués dans le présent volet ainsi que dans les volets
2, 3 et 4.
- ↘ Ayant sollicité une aide nationale de l'Etat, j'atteste sur l'honneur la régularité de la situation
fiscale et sociale de l'organisme que je représente.
- ↘ Je confirme que je sollicite les aides publiques indiquées dans le plan de financement du
projet détaillé.
- ↘ J'ai pris connaissance des informations et m'engage à respecter les obligations indiquées dans le
volet 2, si l'aide m'est attribuée.

| | | |
|--------|-----------------------------|---|
| Cachet | Date : _ _ / _ _ / _ _ _ _ | Nom et signature du représentant légal ⁵ : |
| | | |

⁵ Ou de tous les associés/adhérents pour les GIE

OBLIGATIONS DU PORTEUR DE PROJET

Les règlements communautaires imposent certaines obligations pour le versement des aides de l'Union européenne.

En conséquence, bénéficiaire de l'aide attribuée, **je m'engage**, sauf renonciation expresse à cette aide, à **respecter les obligations ci-après** qui seront reprises dans l'arrêté ou la convention attribuant l'aide européenne :

Je, soussigné(e), représentant légal de, m'engage, à réaliser le projet détaillé dans la présente demande dans les conditions énoncées ci-après :

1 - Je m'engage à me soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de ma comptabilité.

Ces contrôles peuvent être effectués par le service instructeur, par toute autorité commissionnée par le préfet ou par les corps d'inspections et de contrôles nationaux ou communautaires.

A cet effet, je m'engage à présenter aux agents chargés du contrôle tous les documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.

2 - Le plan de financement – Aides publiques :

Je m'engage, afin que l'Etat puisse répondre à ses obligations communautaires, à transmettre au service instructeur, dès réception, et au plus tard avant le versement du solde de l'aide communautaire, les décisions relatives aux aides publiques sollicitées : notification des aides nationales et délibérations des collectivités locales (*sauf si elles sont jointes au dossier*). Je l'informe au plus tôt de l'encaissement de celles-ci.

Je dois immédiatement informer le service instructeur de toute modification du plan de financement initial. Ma demande sera alors réexaminée par la commission de programmation, le taux maximum d'aide publique autorisé devant être respecté.

3 - Les dépenses éligibles :

Je dois informer le service instructeur du début d'exécution du projet.

Je prends note que seules les dépenses conformes aux dispositions réglementaires en vigueur, et effectuées pour la réalisation de l'opération à compter de la date précisée dans l'accusé de réception du dossier, et acquittées dans les limites fixées dans la convention ou l'arrêté peuvent être retenues.

4 - Le paiement de l'aide communautaire :

Pour le paiement de l'aide communautaire (*qui intervient en fonction de la disponibilité des crédits communautaires*), je déposerai auprès du service instructeur, à l'appui de la demande de paiement :

- un compte-rendu d'exécution de l'opération (*à partir de 25 000 € d'aide communautaire*) ;
- un état récapitulatif détaillé certifié exact des dépenses effectuées, conformément au projet retenu, accompagné des pièces justificatives de ces dépenses ;
- les décisions des co-financeurs publics (*si elles n'ont pas été produites antérieurement*) ;
- l'état des cofinancements publics encaissés (*origines et montants*).

La justification des dépenses encourues s'effectue par la production de factures acquittées, mention portée sur chaque facture par le fournisseur, mais également par la production de pièces de valeur probante équivalente, à savoir :

❖ **pour les opérateurs publics**, copie des factures (ou d'un relevé des factures) accompagnées d'une attestation de paiement délivrée par le comptable public concerné⁶ ;

❖ **pour les opérateurs privés**, les factures certifiées payées, mention portée, sur chaque facture ou sur un état récapitulatif, par un commissaire aux comptes, ou un expert comptable ou accompagnées de relevés de compte bancaire de l'opérateur faisant apparaître les débits correspondants et visés par la banque.

Si un versement d'acomptes a été effectué, la demande de paiement du solde doit être déposée dans les **deux mois suivant la date de fin de l'opération** (acquiescement de la dernière facture).

5 - La réalisation du projet :

J'informe le service instructeur régulièrement de l'avancement de l'opération. Je respecterai le calendrier relatif à la remontée des factures et autres justificatifs certifiés de dépenses ainsi qu'aux autres indicateurs d'objectifs de réalisation et indicateurs de suivi du déroulement du projet.

En cas de modification du plan de réalisation, j'informe le service instructeur dans les plus brefs délais avec communication des éléments. Si le projet était abandonné, j'en informe aussitôt par écrit le service instructeur.

Je m'engage à conserver le matériel acquis avec l'aide pour **une durée minimum de 5 ans**. Sinon, je m'engage à en informer aussitôt par écrit le service instructeur.

⁶ Pour les opérations effectuées en régie les factures sont remplacées par un état des dépenses précis

6 - La comptabilité de l'opération :

Une comptabilité séparée sera tenue ou une codification comptable adéquate sera mise en place. Sinon, je devrai, a minima, conserver ces pièces justificatives dans un dossier spécifique. Ces pièces seront conservées jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit **jusqu'au 31 décembre 2021**.

7 - Publicité et respect des politiques communautaires :

Publicité : j'assurerai la publicité de la participation européenne selon les dispositions prescrites par l'article 32 du règlement communautaire (CE) n°498/2007. Par exemple : panneau, plaque, information des publics concernés,

Avant le paiement du solde de l'aide, je devrai fournir au service instructeur une photo attestant de la publicité ou toute autre preuve (article de journaux ...). Ce point fera l'objet d'un contrôle.

Je suis informé(e) que, conformément au règlement communautaire n°1974/2006, **l'Etat publiera**, au moins une fois par an, sous forme électronique ou sous une autre forme, **la liste des bénéficiaires recevant une aide du FEP, ainsi que l'intitulé de l'action et le montant des fonds publics alloués**. Cette parution se fait dans le respect de la loi «informatique et liberté» (loi n°78-17 du 6 janvier 1978).

Respect des politiques communautaires : je devrai respecter les politiques communautaires (qui me sont opposables) et notamment les règles de concurrence et de passation des marchés publics, la protection de l'environnement, l'égalité des chances entre hommes et femmes.

Je m'engage à ne pas tirer parti de l'aide attribuée pour pratiquer des prix anormalement bas et plus généralement à ne pas détourner la clientèle des entreprises concurrentes par l'octroi d'avantages anormaux par rapport à ceux consentis habituellement.

8 - Reversement et résiliation :

Je suis informé(e) qu'en cas d'irrégularité ou de non-respect de mes engagements, le remboursement partiel ou total des sommes versées sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

Dans le cas où, **dans les 5 ans suivant la réalisation de l'opération**, celle-ci connaîtrait **une modification importante** affectant sa nature ou ses conditions de mise en œuvre ou procurant un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et résultant soit d'un changement d'affectation sans autorisation ou d'un changement dans la propriété de l'objet de la subvention, soit de l'arrêt ou du changement de localisation d'une activité productive, **le reversement partiel ou total des sommes versées sera exigé**.

Je m'engage en cas de non-respect de mes engagements et obligations à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans le mois qui suit la réception de la demande de reversement.

J'atteste sur l'honneur :

- N'avoir pas sollicité pour le même projet / les mêmes investissements, une autre aide que celles indiquées sur cette demande d'aide,
- L'exactitude des renseignements fournis sur cette demande et les pièces jointes,
- Etre à jour de mes obligations fiscales et sociales,
- Ne pas être en situation de redressement ou de liquidation judiciaire,
- N'avoir fait l'objet d'aucune condamnation pour infraction aux bonnes pratiques environnementales.

| | | |
|--------|-----------------------------|---|
| Cachet | Date : _ _ / _ _ / _ _ _ _ | Nom et signature du représentant légal ⁷ : |
| | | |

⁷ Ou de tous les associés/adhérents pour les GIE et les GAEC

**PIECES A JOINDRE
INDISPENSABLES A L'INSTRUCTION DU DOSSIER**

| Pièces | Type de demandeur concerné / Type de projet concerné | Pièce jointe | Pièce déjà fournie au service instructeur | Sans objet |
|---|---|-------------------------------------|---|-------------------------------------|
| Volet 1 de la demande d'aide complété et signé | tous | <input type="checkbox"/> | | |
| Volet 2 complété et signé | tous | <input type="checkbox"/> | | |
| Volet 3 complété et signé | tous | <input type="checkbox"/> | | |
| Volet 4, spécifique à la mesure, complété et signé | tous | <input type="checkbox"/> | | |
| Relevé d'identité bancaire (ou copie lisible) ¹ | tous | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis, attestations, fiches de paie...) | tous | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| Copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration à la préfecture ¹ , statuts ou convention constitutive | associations et les sociétés | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Extrait KBis ⁸ , inscription au registre ou répertoire concerné ou toutes pièces de valeur probante équivalente | tous | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs, chiffres d'affaires et bilan des entreprises du groupe | entreprises appartenant à un groupe | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel | si le demandeur est une structure publique ou une association | <input type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> |
| Attestation des services fiscaux | organismes ne récupérant pas la TVA | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Copie de la publication de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive, et convention constitutive | pour les GIP | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Dernière liasse fiscale complète <i>Pour les associations et les GIP</i> : derniers bilan et compte de résultats approuvés par l'assemblée générale et le rapport du commissaire aux comptes s'il y en a un ⁹ | si subvention > 23 000 € | <input type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> |
| Copies des décisions d'aides publiques obtenues pour le projet (délibération des collectivités locales, ...) ou, à défaut, lettre d'approbation de la collectivité pour le projet, avec le montant de la subvention, l'intention de cofinancer le projet et de soumettre dans un délai précis la demande de cofinancement à l'organe délibérant. | en cas de multi-financeurs | <input checked="" type="checkbox"/> | | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Attestation provisoire d'absence d'impact sur l'environnement | tous | <input type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> |
| Pouvoir habilitant le signataire (cf. modèle mandat) | le cas échéant | <input type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> |
| Arrêté de permis de construire ou déclaration de travaux | si le projet concerne la construction d'un bâtiment | <input type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> |

⚠ Le service instructeur pourra demander les pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'étude du dossier.

Afin de faciliter mes démarches auprès de l'administration, j'autorise je n'autorise pas¹⁰ l'administration à transmettre l'ensemble des données nécessaires à l'instruction de ce dossier à toute structure publique chargée de l'instruction d'autres dossiers de demande d'aide ou de subvention me concernant.

| | | |
|--------|-----------------------------|--|
| Cachet | Date : _ _ / _ _ / _ _ _ _ | Nom et signature du représentant légal ¹¹ : |
|--------|-----------------------------|--|

⁸ **Attention : Si vous avez fourni ces justificatifs et avez autorisé explicitement l'administration (DDAM, DRAM, DDAF, DRAF, ...) à les transmettre à d'autres structures publiques, vous n'avez pas à produire ces pièces.**

⁹ **Pour l'extrait K-bis** : si vous l'avez déjà remis au service instructeur après la dernière modification statutaire intervenue, merci d'indiquer ici la date d'effet de la dernière modification statutaire |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|. Dans le cas contraire, un K-bis original doit être fourni.

¹⁰ **Pour le RIB** : il n'est pas à produire si le compte bancaire est déjà connu du service instructeur. Sinon (compte inconnu ou nouveau compte), vous devez fournir le RIB du compte sur lequel l'aide doit être versée (une copie du RIB lisible, non raturée, non surchargée est acceptée).

⁹ Ces documents ne sont à produire que si la date de création le permet : si le demandeur n'est pas soumis à la tenue d'une comptabilité ou si le projet d'investissement est réalisé par une personne physique et ne concerne pas son activité professionnelle

¹⁰ Dans ce cas, je suis informé qu'il me faudra produire l'ensemble des justificatifs nécessaires à chaque nouvelle demande d'aide. Toutefois, cette option ne fait pas obstacle aux contrôles et investigations que l'administration doit engager afin de procéder aux vérifications habituelles découlant de l'application des réglementations européennes et nationales.

¹¹ Ou de tous les associés/adhérents pour les GIE et les GAEC.

CONVENTION DE MANDAT (MODÈLE)

Je soussigné M, Mme, Melle (a) :
Né(e) le : |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_| à
Demeurant à :
Agissant en qualité de : Propriétaire Co-indivisaire Copropriétaire
 Autre (préciser) :

Je soussigné M, Mme, Melle (a) :
Né(e) le : |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_| à
Demeurant à :
Agissant en qualité de : Propriétaire Co-indivisaire Copropriétaire
 Autre (préciser) :

Je soussigné M, Mme, Melle (a) :
Né(e) le : |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_| à
Demeurant à :
Agissant en qualité de : Propriétaire Co-indivisaire Copropriétaire
 Autre (préciser) :

Je soussigné M, Mme, Melle (a) :
Né(e) le : |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_| à
Demeurant à :
Agissant en qualité de : Propriétaire Co-indivisaire Copropriétaire
 Autre (préciser) :

Je soussigné M, Mme, Melle (a) :
Né(e) le : |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_| à
Demeurant à :
Agissant en qualité de : Propriétaire Co-indivisaire Copropriétaire
 Autre (préciser) :

DONNE(NT) MANDAT À :

Je soussigné M, Mme, Melle (b) :
Né(e) le : |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_| à
Demeurant à :

Pour constituer et déposer le dossier de demande d'aide relatif au navire :

Le montant de l'aide versée au titre de la mesure Arrêt temporaire Méditerranée 2013 sera versé sur le compte :

| Code établissement | Code guichet | N° de compte | Clé |
|--------------------|--------------|-----------------------------|-----|
| _ _ _ _ _ | _ _ _ _ _ | _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ | _ _ |

Nom des titulaires du compte (nom figurant sur le RIB) :
.....
.....

En cas de résiliation par l'une ou l'autre des parties du présent mandat, celui-ci devra être notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Agent Comptable de FRANCE AGRIMER, 12, rue Henri Rol-Tanguy 93100 Montreuil et prendra effet huit jours après a date de réception de la résiliation

Je (nous) demeure(rons) responsable(s) de l'ensemble des engagements relatifs à l'aide précisée ci-dessus notamment du remboursement des sommes indûment perçues.

Fait à, le |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Signature du mandant(a)
A faire précéder de la mention
"lu et approuvé, bon pour pouvoir"

Signature des mandataires (b)
A faire précéder de la mention
"lu et approuvé, bon pour pouvoir"

+ MESURE 1.2 (art.24)
DEMANDE D'AIDE A L'ARRÊT TEMPORAIRE D'ACTIVITE DES CHALUTIERS DE MÉDITERRANÉE
(Période maximale d'arrêt – 20 jours pendant la période de programmation du 15 avril au 12 juillet 2013)

NOM (en MAJUSCULE) et Prénom du bénéficiaire : _____
RAISON SOCIALE (le cas échéant) : _____
_____ - adresse mail : _____

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE OU LES NAVIRES

➤ Identification des navires bénéficiaires (si plusieurs navires utiliser plusieurs feuillets et indiquer le total de la demande sur le dernier)

POSTE A QUAI : _____ Date de début d'arrêt : _____ Date de fin d'arrêt : _____
POSTE A QUAI : _____ Date de début d'arrêt : _____ Date de fin d'arrêt : _____
POSTE A QUAI : _____ Date de début d'arrêt : _____ Date de fin d'arrêt : _____
POSTE A QUAI : _____ Date de début d'arrêt : _____ Date de fin d'arrêt : _____

TABLEAU 1 : AIDE SOLLICITEE PAR LE NAVIRE

| Nom du navire | N° d'immatriculation | Nombre de jours d'arrêt d'activité de la pêche = M | Pe (Articles 10, 11, 12, 13 et 14 de l'arrêté du 22 mars 2013) | REPARTITION DE L'AIDE | | Indemnité sollicitée ¹ | Contrôle DDAM/DRAM montant d'aide |
|---------------|----------------------|--|--|---|---|-----------------------------------|-----------------------------------|
| | | | | PART ARMEMENT (IA) (article 10 de l'arrêté du 22 mars 2013) | PART EQUIPAGE (IE) (article 10 de l'arrêté du 22 mars 2013) | | |
| | | | | | TOTAL | | |
| | | | | | euros → | | |

Les éléments permettant l'estimation des parts armement (IA) et équipage (IE) sont disponibles en pages 6 et 7.

Total des bonifications formation (Article 15 de l'arrêté du 22 mars 2013) (voir tableau 2 page 2) : €

Paraphe de l'armateur sollicitant une indemnité →

¹ L'attention du demandeur est attirée sur le fait que l'indemnité finalement attribuée sera calculée en fonction des éléments réglementaires en vigueur et des éléments de fait relatifs au navire et à l'équipage et pourra être différente de l'indemnité sollicitée si celle-ci a été estimée sur des fondements erronés.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES MEMBRES D'ÉQUIPAGE FIGURANT SUR LE RÔLE D'ÉQUIPAGE DU NAVIRE

Une annexe par membre d'équipage sollicitant une indemnisation dans le cadre de la demande d'aide à l'arrêt temporaire d'activité doit être remplie

NOM :

Prénom :

Numéro d'identification (en chiffres) : _____

Numéro d'immatriculation du navire sur le quel le membre d'équipage est embarqué :

Indemnisation sollicitée³ (voir tableau 2) :

Bonification formation continue sollicitée⁴ (voir tableau 2) :

Sous réserve de l'octroi d'une indemnité, cette indemnité sera versée directement au demandeur figurant sur la demande d'aide. Ce dernier s'engage à reverser cette indemnité au membre d'équipage figurant sur la présente annexe au dossier de demande d'aide.

Cachet

Date :

Nom et signature

du représentant légal⁵ :

Nom et signature du membre d'équipage sollicitant une indemnité, **précédé de la mention suivante** :

« Pendant la période d'arrêt du navire « NOM », je m'engage sur l'honneur à ne pas contracter un engagement sur un autre navire ou pour un emploi à terre.

³ L'attention du demandeur est attirée sur le fait que l'indemnité finalement attribuée sera calculée en fonction des éléments réglementaires en vigueur et des éléments de fait relatifs au navire et à l'équipage et pourra être différente de l'indemnité sollicitée si celle-ci a été estimée sur des fondements erronés.

⁴ L'indemnité journalière de chaque marin due au titre de l'arrêt temporaire ne pourra être majorée de plus de 20 % grâce à la bonification de formation.

⁵ Ou de tous les propriétaires en cas de copropriété

ELEMENTS PERMETTANT DE VERIFIER L'ELIGIBILITE DU NAVIRE (ARTICLE 4 DE L'ARRÊTÉ DU 22 MARS 2013)

Réservé contrôle DRIM :

| | |
|----------------------------|-----------------------------|
| Nom du Navire | Nom de l'armateur |
| Quartier d'immatriculation | Organisation de producteurs |
| Numéro du navire | |

Navire actif au fichier de la flotte de pêche communautaire.

Navire titulaire, au moment de la demande, d'un PPS « chalut méditerranéen »

Navire à jour de ses obligations déclaratives en

OUI NON
OUI NON

2010 2011 2012 2013

Condition de dépendance 1 remplie ? OUI NON Voir calcul page suivante
Condition de dépendance 2 remplie ? OUI NON Voir calcul page suivante
Condition de dépendance 3 remplie ? OUI NON Voir calcul page suivante⁶

- (formule à inscrire) Je soussigné « NOM – Prénom »
- **Atteste de la véracité des informations** mentionnées dans le tableau ci-dessus et suis averti qu'une fausse déclaration est de nature à entraîner la non attribution de l'aide sans préjudice des éventuelles poursuites pénales.
 - **Reconnais être informé** que l'indemnisation de mon navire dans le cadre de cet arrêt temporaire le rend de facto inéligible à tout plan de sortie de flotte ouvert en 2011.

Fait à _____ le _____ signature de l'armateur

_____ Visa du DIRM _____ Date _____ Signature

⁶ La réponse doit être « oui » pour au moins une des trois questions

ELEMENTS PERMETTANT DE VERIFIER L'ELIGIBILITE DU NAVIRE (ARTICLE 4 DE L'ARRÊTÉ DU 22 MARS 2013) SUITE

Réserve contrôle DRIM :

| | |
|----------------------------|-----------------------------|
| Nom du Navire | Nom de l'armateur |
| Quartier d'immatriculation | Organisation de producteurs |
| Numéro du navire | |

TONNAGE DE MERLU DEBARQUE DANS UN PORT MEDITERRANEEN EN 2010 : _____
 TONNAGE DE MERLU DEBARQUE DANS UN PORT MEDITERRANEEN EN 2011 : _____
 TONNAGE DE MERLU DEBARQUE DANS UN PORT MEDITERRANEEN EN 2012 : _____
 MOYENNE DES TONNAGES DE MERLU DEBARQUES EN 2010, 2011 ET 2012 : _____

_____ ≥ 10 T ? NON
 _____ ≥ 10 T ? NON
 _____ ≥ 10 T ? NON
 _____ ≥ 10 T ? NON

LA CONDITION 1 EST REMPLIE SI LA REPONSE EST « OUI » A L'UNE DES 4 QUESTIONS.

CONDITION 1 REMPLIE ?

TONNAGE DE MERLU DEBARQUE DANS UN PORT MEDITERRANEEN EN 2010 : _____
 TONNAGE DE MERLU DEBARQUE DANS UN PORT MEDITERRANEEN EN 2011 : _____
 TONNAGE DE MERLU DEBARQUE DANS UN PORT MEDITERRANEEN EN 2012 : _____
 MOYENNE DES TONNAGES DE MERLU DEBARQUES EN 2010, 2011 ET 2012 : _____
 MOYENNE DU CHIFFRE D'AFFAIRE EN 2010, 2011 ET 2012 : _____

_____ ≥ 5 T ? NON
 _____ ≤ 500 000 € ? NON

LA CONDITION 2 EST REMPLIE SI LA REPONSE EST « OUI » A L'UNE DES 4 QUESTIONS SUR LE TONNAGE ET « OUI » A CELLE SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRE.

CONDITION 2 REMPLIE ?

Navire dont la part en petits poissons pélagiques débarqué dans un port méditerranéen (sardine, anchois et chinchard) du chiffre d'affaire en NON (2009, 2010, 2011 ou 2012) est supérieure ou égale à 30% (voir calcul ci-dessous) **SI OUI LA CONDITION 3 EST REMPLIE**

Année de référence choisie : 2009 2010 2011 2012

| | |
|--|---|
| Chiffre d'affaire année de référence (toutes espèces confondues) | Chiffre d'affaire année de référence (petits poissons pélagiques) |
| | |

- (formule à inscrire) Je soussigné « NOM – Prénom »
- **Atteste de la véracité des informations** mentionnées dans le tableau ci-dessus et suis averti qu'une fausse déclaration est de nature à entraîner la non attribution de l'aide sans préjudice des éventuelles poursuites pénales.
 - **Reconnais être informé** que l'indemnisation de mon navire dans le cadre de cet arrêt temporaire le rend de facto inéligible à tout plan de sortie de flotte ouvert en 2011.

Fait à _____ le _____ signature de l'armateur

_____ Visa du DIRM Date

_____ Signature

ELEMENTS PERMETTANT DE CALCULER LA PERTE ECONOMIQUE DU NAVIRE (ARTICLE 10 DE L'ARRÊTÉ DU 22 MARS 2013)

| | |
|----------------------------|-----------------------------|
| Nom du Navire | Nom de l'armateur |
| Quartier d'immatriculation | Organisation de producteurs |
| Numéro du navire | |

| | |
|--|-----------------------------------|
| Totalité de l'aide perçue au titre de l'arrêt temporaire en 2011 : | = A |
| Nombre total de jours d'arrêts indemnisés observés en 2011 : | = N ₂₀₁₁ |
| Nombre de jours d'arrêts indemnisés observés en 2011 entre le 15 avril et le 12 juillet : | = n ₂₀₁₁ |
| Proportion de jours d'arrêt indemnisés en 2011 observés entre le 15 avril et le 12 juillet : | = $\frac{n_{2011}}{N_{2011}}$ = R |
| Indemnisation perçue en 2011 pour les jours d'arrêt temporaires effectués entre le 15 avril et le 12 juillet 2011 : | = A x R = AT 2011 |

| | |
|--|-----------------------------------|
| Totalité de l'aide perçue au titre de l'arrêt temporaire en 2012 : | = A |
| Nombre total de jours d'arrêts indemnisés observés en 2012 : | = N ₂₀₁₂ |
| Nombre de jours d'arrêts indemnisés observés en 2012 entre le 15 avril et le 12 juillet : | = n ₂₀₁₂ |
| Proportion de jours d'arrêt indemnisés en 2012 observés entre le 15 avril et le 12 juillet : | = $\frac{n_{2012}}{N_{2012}}$ = R |
| Indemnisation perçue en 2012 pour les jours d'arrêt temporaires effectués entre le 15 avril et le 12 juillet 2012 : | = A x R = AT 2012 |

Chiffre d'affaire du navire toutes espèces confondues, toutes zones confondues entre le 15 avril et le 12 juillet 2010

Chiffre d'affaire du navire toutes espèces confondues, toutes zones confondues entre le 15 avril et le 12 juillet 2011

Chiffre d'affaire du navire toutes espèces confondues, toutes zones confondues entre le 15 avril et le 12 juillet 2012 (hors aide à l'arrêt temporaire) + AT 2011 + AT 2012

MOYENNE = F

| | |
|---|-----|
| nombre de jours moyen hors samedis, dimanches et jours fériés, entre le 15 avril et le 12 juillet | = N |
| Nombre de jours de la période d'arrêt que le navire effectue | = M |
| taux à appliquer pour déduire les charges variables non supportées par les bénéficiaires durant un arrêt par rapport aux activités de pêche | = T |

Perte économique (Pe) = (T x F x M)/N =

(formule à inscrire) Je soussigné « NOM – Prénom » Fait à _____, le _____

7 Pour les navires entrés en flotte après le 15 avril 2010, F est égal à la moyenne du chiffre d'affaires du navire toutes espèces confondues, toutes zones confondues, entre le 15 avril et le 12 juillet en 2011 et 2012.

Pour les navires entrés en flotte après le 15 avril 2011, F est calculé sur la base de la période 15 avril-15 juillet 2012 uniquement.

| | |
|---|---|
| <p>Atteste de la véracité des informations mentionnées dans le tableau ci-dessus et suis averti qu'une fausse déclaration est de nature à entraîner la non attribution de l'aide sans préjudice des éventuelles poursuites pénales</p> | <p>Signature de l'armateur</p> <p>Visa du DIRM</p> <p>Date :</p> <p>Signature</p> |
|---|---|

ELEMENTS PERMETTANT D'ESTIMER LE MONTANT DES INDEMNITES (ARTICLES 10, 11 ET 12 DE L'ARRÊTÉ DU 22 MARS 2013)⁸

| | |
|----------------------------|-----------------------------|
| Nom du Navire | Nom de l'armateur |
| Quartier d'immatriculation | Organisation de producteurs |
| Numéro du navire | |

INDEMNITE ARMEMENT SOLLICITEE = IA:

IA = $Pe/2$ =

INDEMNITE EQUIPAGE SOLLICITEE = IE:

C : Coefficient de présence au rôle = $\frac{M}{J} \times E$

J = total des jours d'enrôlement des marins du navire (voir tableau 2 page 2)

M = nombre de jours d'arrêt que le navire effectue

E = nombre de marins bénéficiaires (voir tableau 2 page 2)

C

IE = $(Pe/2) \times C$ =

(formule à inscrire) Je soussigné « NOM – Prénom »
 et suis averti qu'une fausse déclaration est de nature à entraîner la non attribution de l'aide sans préjudice des éventuelles poursuites pénales

Fait à _____, le _____

Signature de l'armateur

Visa du DIRM

Date : _____ Signature

⁸ L'attention du demandeur est attirée sur le fait que l'indemnité finalement attribuée sera calculée en fonction des éléments réglementaires en vigueur et des éléments de fait relatifs au navire et à l'équipage et pourra être différente de l'indemnité sollicitée si celle-ci a été estimée sur des fondements erronés.

PIECES COMPLEMENTAIRES A FOURNIR

1. Fiche DSI (à fournir par le service instructeur).
2. Pour les marins salariés, fournir une copie du contrat d'engagement maritime.
3. Acte de francisation du navire.
4. contrat d'affrètement

AIDES PREALABLEMENT REÇUES DANS LE CADRE DU PLAN DE SORTIE DE FLOTTE

Avez-vous bénéficié d'une aide dans le cadre d'un plan de sortie de flotte ?

Oui Non

Montant d'aide perçu (à renseigner par le service instructeur) : _____ €

ENGAGEMENT COMPLEMENTAIRE

Je suis informé du fait que tout appareillage et/ou changement de position d'amarrage – sans information écrite préalable de l'autorité maritime - me privera de la totalité du montant de l'indemnisation de la période d'arrêt déclarée.

INDICATEURS DE REALISATION PREVISIONNELS (A RENSEIGNER PAR LE SERVICE INSTRUCTEUR)

| Axe | Mesure | Action | Libellé | Donnée | Quantité prévisionnelle |
|--|--|--------|------------------|--------------------------------------|-------------------------|
| 1- Mesures en faveur de l'adaptation de la flotte de pêche communautaire | 1.2- Arrêt temporaire des activités de pêche | 1 | Arrêt temporaire | 1. Nombre de pêcheurs/jour | |
| | | | | 2. Navires concernés, le cas échéant | |

Fait à _____, le ____/____/____

Cachet

Nom et signature du représentant légal⁹ :

⁹ Ou de tous les associés/adhérents pour les GIE et les GAEC

ANNEXE III



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE, DE LA
RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

| FICHE DU PROTOCOLE DE VERIFICATION | | | | |
|--|-------------------|---------------------------------------|--|-----------------------|
| ----- | | | | |
| ARRET EFFECTIF DES NAVIRES INDEMNISES | | | | |
| Dans le cadre des mesures d'arrêt temporaire définies par l'arrêté du 22/03/2013 | | | | |
| DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER DE MEDITERRANEE : | | | | |
| SERVICE : | | | | |
| DATE DE LA VERIFICATION : | | | | |
| NOM DU NAVIRE | N°IMMATRICULATION | PORT D'ARRET TEMPORAIRE DECLARE | POSTE D'AMARRAGE DECLARE / ZONE DE MOUILLAGE / CORPS MORT | PRESENCE DU NAVIRE |
| - | | | | O/N |
| - | | | | |
| - | | | | |
| - | | | | |
| - | | | | |
| - | | | | |
| - | | | | |
| - | | | | |
| - | | | | |
| - | | | | |
| - | | | | |
| - | | | | |
| - | | | | |
| - | | | | |

Fait le
A

Visa :

ANNEXE IV

CONTRÔLES EFFECTUÉS PAR LA DIRMED

Présence dans le dossier et validité des éléments suivants, et cohérence avec l'aide calculée (pièces conservées par la DIRMED)
Cocher les cases correspondant aux contrôles effectués :

- Attestation d'absence d'impact sur l'environnement.....
- Attestation de non assujettissement à la TVA
- Organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs, chiffres d'affaires et bilan des entreprises du groupe (*si nécessaire*)
- Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel (*si nécessaire*)
- Copie de la publication de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive, et convention constitutive (*si nécessaire*)
- Autorisation Européenne de Pêche CHALUT MEDITERANNEE
- Service des marins (rôle d'équipage)
- Vérification que les jours d'arrêts temporaires aidés sont effectués sur des jours de pêche autorisés (*si nécessaire*).....
- Photo du navire avec l'autocollant « l'Europe s'engage en France » (annexe 6)
- Dossier de demande volet 4 page 2 (attestation des marins qu'ils n'ont pas pris un engagement sur un autre navire)
- Copie des contrats d'engagement
- Fiche de protocole de vérification de la présence du navire à quai ¹

Visa du DIRM

¹ Une copie visée et certifiée par la DIRM de cette fiche doit être transmise à FranceAgriMer.

ANNEXE V

ARRÊTS TEMPORAIRES CHALUTS MÉDITERRANÉE (Arrêté du 22 mars 2013)

TABLEAU DE SUIVI DES DOSSIERS DIRM de Méditerranée
à renvoyer par voie électronique à la DPMA toutes les deux semaines

| | | DOSSIERS DE DEMANDE D'AIDE | | | | DOSSIERS DE LIQUIDATION | | | | |
|------------------------|------------------------|---|--|---------------------------------------|-------------------------------------|---|--|---------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Nb de dossiers déposés | montant d'aide estimée | Nb de dossiers en suspens (attente de pièces, problèmes divers) | Nb de dossiers transmis à France AGRIMER | Nb de dossiers définitivement rejetés | Nb de dossiers en cours de contrôle | Nb de dossiers en suspens (attente de pièces, problèmes divers) | Nb de dossiers transmis à France AGRIMER | Nb de dossiers définitivement rejetés | Nb de dossiers en cours de contrôle | Nb de dossiers transmis à France AGRIMER |
| | | | | | | | | | | |

Commentaires:

ANNEXE VI

MODÈLE D'AUTOCOLLANT À APOSER SUR LE NAVIRE
PENDANT TOUTE LA PÉRIODE DE L'ARRÊT TEMPORAIRE



Une photo du navire portant cet autocollant devra être réalisée par le bénéficiaire et jointe au dossier de liquidation.

Les autocollants sont disponibles au service « Affaires économiques » de la DIRM.